



**Convention de partenariat ville de Bordeaux - ville de Floirac
Accès de la piscine de Floirac pour les bordelais au tarif résidents**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture de la Gironde le

d'une part,

ET

La ville de FLOIRAC, représentée par Monsieur Jean Jacques PUYOBRAU, Maire de FLOIRAC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018 reçue en Préfecture de la Gironde le

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La ville de Bordeaux a engagé la restructuration de la piscine Galin rendant indisponible l'équipement aux usagers. Parallèlement, la ville de Floirac ouvre une baignade estivale du 18 juin 2018 au 29 septembre 2018.

Dans ce contexte et dans le cadre d'une organisation territoriale métropolitaine cohérente, pour faire suite à la demande des administrés bordelais exprimée lors d'une réunion d'information qui s'est tenue à la Benauge, une convention de partenariat entre les deux communes est proposée.

Article 1er – Objet

Les villes de Bordeaux et Floirac souhaitent développer une collaboration organisant et mutualisant leurs moyens afin de faciliter l'accès aux jeunes bordelais à la piscine de Floirac en appliquant à ces derniers le tarif résidents floiracais.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet le 18 Juin 2018 et expire au 29 Septembre 2018.

Article 3 – Concours financier apporté par la Ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux versera une participation forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros) correspondant à la prise en charge d'un emploi de surveillant-sauveteur sur trois mois et d'un mi-temps pour un poste de médiateur. Ces recrutements supplémentaires étant nécessaires à l'accueil du public bordelais.



A cette somme devra être ajoutée la différence entre les tarifs floiracais et les tarifs extérieurs pour les résidents bordelais ayant bénéficié de la piscine. Le calcul se fera sur la base suivante :

- 2,60 euros par enfant ou adulte bénéficiaire du RSA, demandeur d'emploi, étudiant, retraité
- 2,90 euros par adulte

Article 4 – Versement de la somme

La participation forfaitaire sera versée en début de saison estivale et le solde sur présentation du bilan des entrées réalisées et du titre de l'avis de somme à payer établi par la ville de Floirac.

Article 5 – Modalités pratiques de mise en œuvre

Les administrés bordelais désireux de bénéficier d'un accès aux tarifs réservés devront se présenter à la piscine municipale André Granjeon de Floirac munis d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité. Le service établira une carte.

Ce document sera exigé pour obtenir un titre d'entrée à la piscine et permettra à la ville de Floirac de comptabiliser les ressortissants bordelais.

Article 6 – Communication

La ville de Bordeaux proposera deux actions de communication : affiches apposées à la piscine Galin et information relayée auprès de la mairie de quartier et du centre social Bastide - Benauges.

Article 7 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Article 8 – Evaluation du dispositif

Les villes de Bordeaux et Floirac établiront un bilan d'activité partagé de la saison estivale.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour la ville de Floirac
Le Maire,

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Jean-Jacques PUYOBRAU